

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CA16 090313 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007) VISANT À AUTORISER LA DÉMOLITION DES 2 BÂTIMENTS PORTANT LES NUMÉROS 5769 À 5771 ET 5781 À 5793, BOULEVARD GOUIN OUEST, À L'ANGLE NORD-OUEST DE LA RUE GRENET, ET LA CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE MÉDICALE DE 3 ÉTAGES ET D'UNE CONSTRUCTION HORS TOIT - LOTS 1435196 ET 1435197 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ZONE 0058 (dossier 1160449008)

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2016, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté à sa séance ordinaire du 14 novembre 2016 un second projet de résolution, lequel porte le numéro CA16 090313 et est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 1435196 et 1435197 du cadastre du Québec, l'autorisation de démolir les 2 bâtiments portant les numéros 5769 à 5771 et 5781 à 5793, boulevard Guin Ouest, et de construire un bâtiment de 3 étages avec une construction hors toit, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale), 21 et 22 (dépassements autorisés), 52 et 60 (alignement de construction), 335 (projection des saillies), 566 (nombre d'unités de stationnement), 578 (largeur des unités de stationnement) et 579, 593 et 596 (normes d'aménagement du stationnement extérieur) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet de déroger :

- à la hauteur maximale,
- aux dépassements autorisés,
- à l'alignement de construction,
- à la projection des saillies,
- au nombre d'unités de stationnement,
- à la largeur des unités de stationnement,
- aux normes d'aménagement du stationnement extérieur,

peut provenir de la zone visée 0058 ainsi que des zones contiguës 0044, 0048, 0053, 0055, 0057, 0061, 0062, 0068, 0071, 0073, 0074, 0077 et 0680 faisant partie du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones

La zone ainsi touchée par ce second projet de résolution est la zone 0058 et ses zones contiguës. L'illustration par croquis de la zone visée et des zones contiguës peut être consultée au bureau du secrétaire d'arrondissement durant les heures normales de bureau. Cependant, le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement au plus tard le 1^{er} décembre 2016;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 novembre 2016:

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 novembre 2016 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 novembre 2016:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 novembre 2016 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de résolution CA16 090313 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet de résolution CA16 090313 de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-troisième jour de novembre deux mille seize.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement